



CCCPS / 2022 / DE089
**4.1 Personnels titulaires et stagiaires de
la fonction publique territoriale**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP (complément n°6 à la délibération initiale)

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération de mars 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Afin de se conformer aux arrêtés pris pour les corps de l'Etat, et afin de percevoir le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité, il est proposé de compléter la délibération au RIFSEEP.

II. Objet de la délibération

Le RIFSEEP a été modifié pour les ingénieurs (création d'un 4^{ème} groupe de fonctions et augmentation des plafonds de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Il a également été modifié pour les techniciens (augmentation des plafonds de l'IFSE et CIA). Enfin, avec l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B, leur RIFSEEP a été modifié.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
 Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- 1) Modifier le RIFSEEP pour les ingénieurs et techniciens de la filière technique ;
- 2) Modifier le RIFSSEP pour les auxiliaires de puériculture
- 3) Soit le tableau récapitulatif suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	IFSE Montant annuel maximal	CIA Montant annuel maximal
Technique	Ingénieur A	Groupe 1 A1	Direction Générale	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage, expertise	46 920	8 280
		Groupe 2 A2	Direction Générale Adjointe	Management, transversalité, pilotage, expertise	40 290	7 110
		Groupe 3 A3	Direction de pôle Direction de service Direction de structure	Management, transversalité, référents, expertise spécifique et supérieure	36 000	6 350
		Groupe 4 A4	Chargé de mission, d'étude Adjoint à la direction pôle ou de service	Transversalité, pilotage, expertise, coordination	31 450	5 550
	Technicien B	Groupe 1 B1	Direction de pôle	Management, pilotage, expertise	19 660	2 680
		Groupe 2 B2	Direction de structure Direction de service Gestionnaire Chef d'exploitation	Management, pilotage, expertise	18 580	2 535
		Groupe 3 B3	Accompagnement et suivi de dossier Chargé de mission, d'étude Gestionnaire	Pilotage	17 500	2 385



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Filière	Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Fonctions	Critères	IFSE Montant annuel maximal	CIA Montant annuel maximal
Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture B	Groupe 1 B1	Agent d'exécution ayant la continuité de direction	Responsabilité en l'absence de la direction Prise de décision ponctuelle de sécurité, santé Information liée à l'enfant, lié à l'organisation	9 000	1 230
		Groupe 2 B2	Agent d'exécution au sein des structures d'accueil petite enfance	Vigilance, responsabilité d'autrui Contraintes particulières liées au poste, niveau d'expertise basique ou intermédiaire	8 010	1 090

III. Visas

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-I et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n° 2017 DE071 du 16 mars 2017 instaurant le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;

VU la délibération n° 2018 DE152 du 13 décembre 2018 concernant le groupe 1 pour les agents sociaux de catégorie C de la filière sociale pour les agents de crèche ayant la fonction de continuité de direction ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU la délibération n°2020 DE 050 du 27 février 2020 concernant l'ajout de groupes aux cadres d'emploi de rédacteur, assistant socio-éducatif, conseiller socio-éducatif et la revalorisation du groupe I du cadre d'emploi de conseiller socio-éducatif ;

VU la délibération n° 2020 DE 133 du 10 décembre 2020 concernant le complément pour la filière technique (ingénieurs et techniciens), le rajout pour la filière sociale (EJE) et le rajout pour la filière médico-sociale (infirmières en soins généraux et auxiliaires de puériculture) ;

VU la délibération n° 2021 DE 100 du 07 octobre 2021 instaurant le RIFSEEP pour la filière sportive ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 attribuant les plafonds annuels du RIFSEEP au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 05 novembre 2021 attribuant les plafonds annuels du RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable de l'Etat ;

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 attribuant les plafonds annuels du RIFSEEP au corps d'infirmiers relevant de la catégorie B ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) modifier les groupes et montants du RIFSEEP pour les ingénieurs de la filière technique,
- 2) modifier les montants du RIFSEEP pour les techniciens de la filière technique,
- 3) d'ouvrir le RIFSEEP pour les auxiliaires de puériculture dû à leur intégration en catégorie B,
- 4) de compléter la délibération du RIFSEEP de mars 2017 (n° 2017 DE 071),
- 5) dit que les modalités de mise en place liées à l'IFSE et celles liées au CIA instaurées lors de la délibération de mars 2017 sont applicables à la présente décision,
- 6) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Affichée le 28 JUIN 2022

Le 23/06/2022
Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président